

PRÉFET [REDACTED]

PREFECTURE

Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Territoriales

Bureau des Collectivités Territoriales et des Elections

Affaire suivie par : Mme [REDACTED]

Tel : [REDACTED]

Fax : [REDACTED]

[REDACTED] le

[REDACTED] JUIN 2016

LE PRÉFET

à

Monsieur le Maire
[REDACTED]

Objet : installation des compteurs LINKY

Réf : délibération du [REDACTED] juin reçue le [REDACTED] juin 2016

Par délibération visée en référence, le conseil municipal a voté le refus du déploiement des compteurs LINKY sur le territoire de la commune.

Or, la directive européenne 2009/72/CE du 13 juillet 2009 a chargé les gestionnaires des réseaux publics de distributions d'électricité de mettre en place des compteurs dits « intelligents ».

Ces dispositions ont fait l'objet d'une codification aux articles L.241-4 et L.341-5 du code de l'énergie.

J'appelle également votre attention sur le fait que les compteurs d'électricité sont la propriété des autorités organisatrices de la distribution d'électricité et non de la commune.

En l'état actuel de la législation, les collectivités ne peuvent pas faire obstacle à l'application des dispositions législatives qui imposent le déploiement des nouveaux compteurs LINKY.

En conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir inviter le conseil municipal à retirer la délibération en cause.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

[REDACTED]